Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260908-DELIB_20260906-DE

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Le mardi 8 septembre deux mil vingt-six,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/09/2026
Secrétaire de séance : Yannick CARIOU

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, J.M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, P. MARTINEZ, M.C. JEZEQUEL, J-J. LE GUILLOU, G. HICHER, V. FOUBERT, J. LE GUEN, M-L. BARADEZ, J. BERNARD, B. GADAL, Y. CARIOU

Absent excusé : A.M. LE BIHAN

OBJET : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – DCM20260906

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Est inviter à délibérer sur le point suivant ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260908-DELIB_20260906-DE

Le Conseil municipal de Lennon, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune de LENNON au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Représentant titulaire : M. CHAUSSY Jean-Marc
- Représentant suppléant : Mme LE BIHAN Anne-Marie

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes afin que le conseil communautaire puisse arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Lennon, le 8 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Yannick CARIOU

Le Maire,
Ronan JEZEQUEL